

PROJET D'AIDE A LA REUSSITE DES ELEVES

CAHIER DES CHARGES

Principe

La maîtrise, par tous les élèves, des compétences attendues en mathématiques et en français, et tout particulièrement dans le domaine de la lecture, constitue une priorité absolue de l'école élémentaire : toutes les énergies doivent être mobilisées au service de cet objectif.

À cette fin, des équipes volontaires qui souhaitent développer des démarches concertées pour améliorer significativement les résultats scolaires de leurs élèves pourront élaborer «un Projet d'Aide à la Réussite des Élèves » (P.A.R.E).

Dans ce cadre, elles bénéficieront d'un emploi supplémentaire d'enseignant pour la durée de mise en œuvre de ce projet.

Le présent cahier des charges vise à préciser les objectifs d'un tel projet et à indiquer quelles utilisations de ce moyen supplémentaire peuvent être faites.

Cadre institutionnel

La loi du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16 qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un Programme Personnalisé de Réussite Educative (P.P.R.E). »

Ces contrats, conclus entre l'école, les élèves et leurs parents, associant éventuellement des partenaires extérieurs, constituent des outils de mobilisation de l'équipe éducative autour des besoins des élèves ; ils définissent précisément les objectifs d'apprentissage et les modalités d'évaluation. Leur mise en œuvre peut mobiliser des moyens exceptionnels (enseignants en surnombre, assistant d'éducation, membre du RASED,...)

Le Projet d'Aide à la Réussite des Élèves évoqué dans cette note, constitue une déclinaison particulière de ces P.P.R.E., dans le cas spécifique où un emploi supplémentaire d'enseignant est accordé à l'école.

Dans le cadre de la refondation de l'école, le Projet d'Aide à la Réussite des Élèves se trouve en conformité avec la circulaire ministérielle n°2012-201 du 18 décembre 2012 définissant les dispositifs « **plus de maîtres que de classes** » et qui réaffirme la priorité donnée à l'école primaire, à la maîtrise des compétences de base.

1. Les objectifs visés

Le projet porte exclusivement sur une amélioration significative des résultats des élèves dans la maîtrise des compétences attendues en français et en mathématiques ; l'objectif clairement affiché est que chaque élève du cycle 2 maîtrise la totalité des compétences attendues et tout particulièrement en lecture.

Annexe 1

Ce dispositif constituera un avenant au projet d'école.

Les PARE concerneront donc uniquement les élèves de cycle 2.

Chaque école concernée renseignera un dossier, disponible en circonscription et téléchargeable sur le site départemental, et comportant les composantes suivantes :

- ✓ Le recueil des indicateurs de la page 1 à la page 5.
- ✓ Le bilan détaillé du projet de travail mis en œuvre en 2012/2013 pour les écoles déjà engagées dans un projet PARE (page 6).
- ✓ Une analyse détaillée des résultats des élèves de l'école aux évaluations ; cette analyse fera apparaître le nombre des élèves ne maîtrisant pas les compétences attendues et la nature des difficultés généralement rencontrées (page 7).
- ✓ La fiche prévisionnelle 1 du projet de travail envisagé pour 2013/2014 (page 8).

Les modalités d'évaluation des résultats des élèves internes à l'école, les organisations pédagogiques prévues, l'harmonisation des démarches, les modalités d'intervention du maître supplémentaire doivent faire l'objet d'une réflexion collective accompagnée par l'équipe de circonscription.

Chaque école participant à un « PARE » s'engage à faire passer à ses élèves l'ensemble des évaluations départementales. Elles portent sur la maîtrise de la langue et des mathématiques. Elles sont élaborées pour chaque année du cycle 2. Elles doivent faire l'objet d'une remontée systématique à l'ERIP de circonscription.

2. Les modalités d'intervention du maître supplémentaire

En aucun cas, le poste supplémentaire ne pourra servir à la création d'une nouvelle classe dans l'école : ce moyen doit être consacré prioritairement à l'amélioration des résultats des élèves de cycle 2 qui ne maîtrisent pas les compétences attendues en maîtrise de la langue et en mathématiques.

Le poste est mis à la disposition de l'école pour une année scolaire ; il peut être maintenu au-delà de cette année scolaire s'il a permis une amélioration effective des résultats scolaires.

Il conviendra de proscrire totalement les organisations pédagogiques dans lesquelles le maître en surnombre prendrait en charge un petit groupe d'élèves en difficulté hors de leur classe habituelle : c'est au sein même de la classe et en partenariat étroit (préparation, animation et régulation communes) avec le titulaire de la classe que devront se faire ses interventions. De même, la prise en charge des élèves en difficulté ne saurait se réduire au seul moment de présence dans une classe du maître en surnombre : elle porte sur l'ensemble du temps scolaire d'où la nécessité d'élaborer un P.P.R.E. pour chaque élève concerné afin d'assurer une cohérence des interventions.

Les tâches attendues du maître en surnombre supposent une expérience de la gestion de la difficulté scolaire : elles ne peuvent être confiées qu'à un enseignant expérimenté ; ainsi, au sein de l'école ce maître qui se sera porté volontaire prendra en charge cette mission pendant qu'un enseignant se verra confier la gestion de la classe ainsi libérée.

Les tâches dévolues au maître PARE ne peuvent en aucun cas être confiées à un enseignant débutant nouvellement nommé dans une école.

Il convient d'opérer une claire distinction entre les actions de cet enseignant en surnombre et celles des membres du RASED susceptibles d'intervenir dans l'école. Le maître PARE n'est pas un enseignant spécialisé : il recourt aux mêmes approches et démarches que l'enseignant dans la classe duquel il intervient. Il a pour rôle d'aider cet enseignant à faire acquérir aux élèves des compétences définies par les programmes. Les maîtres du réseau, dont les interventions devraient se voir significativement

Annexe 1

réduites, ne peuvent être sollicités que dans un second temps, pour des élèves qui, malgré les activités qui leur sont proposées ne parviennent pas à surmonter leurs difficultés ; les maîtres spécialisés sont alors amenés à mettre en œuvre des démarches plus spécifiques.

L'intervention du maître PARE devrait ainsi éviter la multiplication des prises en charge par plusieurs intervenants différents.

3. Formation des enseignants

La mise en œuvre des orientations définies ci-dessus suppose que les équipes d'école soient parfaitement en accord sur les objectifs et les démarches ; la régulation du projet nécessite des temps de concertation réguliers. Ceux-ci sont pris dans le cadre des conseils des maîtres, des conseils des maîtres de cycle, des concertations pédagogiques, des animations de circonscription ou des stages de formation continue. Ces synthèses et échanges ne peuvent en aucun cas se dérouler sur le temps de classe des élèves.

Sous l'autorité de l'IEN, les enseignants de l'école reçoivent l'aide des conseillers pédagogiques qui assurent la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités conduites dans le cadre du projet PARE.

Par ailleurs, dès le début de la mise en œuvre du projet, une formation de quelques jours réunira l'ensemble des enseignants concernés en vue d'élaborer les outils de suivi propres à l'école et de définir plus précisément les modalités de fonctionnement.

Remarques générales :

En s'impliquant dans la mise en œuvre d'un P.A.R.E. l'ensemble de l'équipe s'engage à :

- ✓ répondre aux enquêtes demandées par l'institution,
- ✓ participer aux actions de formation prévue à son intention,
- ✓ respecter scrupuleusement le cahier des charges,
- ✓ produire et mutualiser les outils et travaux élaborés,
- ✓ pratiquer les procédures d'évaluation initiale, continue et finale des élèves.